

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La porte de la maison sise rue des Vieilles Bou-~~  
~~cheries à ARGENTON (Indre) et~~

appartenant à Mme. VIRARD domiciliée à ARGENTON

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de e ARGENTON et à la  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVR 1931.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Signé*  
*Paul LEON*

T. S. V. P.